

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et un novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 12 Novembre 2019

Date d'affichage : le 12 Novembre 2019

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 90

Présents : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; GRANGER Michel (Balleroy sur Drome) ; LECORDIER Yves (Balleroy sur Drome) ; TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drome) ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; FAUDEMÉR Chantal (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; LEMONNIER Claude (Colombières) ; THOMINES Patrick (Colleville sur Mer) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville En Bessin) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; LÉLOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux) ; ANDRE Christelle (Englesqueville La Percee) ; CORNIERE Alain (Etréham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; MADELEINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy) ; AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; LÉBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; MALHERBE Sonia (Les Oubeaux) ; TOSTAIN Roland (Lison) ; DELAHAYE Patrick (Litteau) ; CHATEL Benoît (Longueville) ; BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvrières) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; MUS Bertrand (Mosles) ; FAUVEL Jean (Neuilly La Forêt) ; RICHER Guy (Noron-la-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; DECLOMESNIL Christian (Planquery) ; MARIETTE Michel (Rubercy) ; TORCHEUX Gilbert (Russy) ; PETGES Philippe (Saint-Germain-Du-Pert) ; EUDES Rémy (Saint-Marcouf-Du-Rochy) ; BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul du Vernay) ; MAUPAS Annick (Saint-Paul du Vernay) ; LEGRULEY Alain (Saint Pierre Du Mont) ; CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy) ; VALLY Jean (Sainte-Honorine-Des-Pertes) ; DORAND Erick (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; CAUVIN Rémi (Sallen) ; BOISSEL Anne (Saon) ; AIMABLE Benoît (Surrain) ; RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; VAUTIER Evelyne (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer).

Absents et absents excusés :

ANGER Pierre (Le Breuil En Bessin) ; BERLIOZ Elisabeth (Le Molay-Littry) ; BURTIN Marie (AIGNERVILLE) ; CALENGE Christelle (Ecrammeville) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-Sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; LEGOUPIL Nathalie (Le Molay-Littry) ; LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy) ; LEMARIE François (Gefosse-Fontenay) ; MARIE Denis (Castillon) ; MARIE Laurent (Vouilly) ; MAUDUIT Yves (Castilly) ; MONTAIGNE Gilbert (Balleroy-sur-Drôme) ; PASQUET Alain (Saint Martin de Blagny) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; PICANT Monique (La Folie) ; ROGER Aline (Isigny-sur-Mer) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; SEBERT Pierre (Saonnet).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALENGE Christelle (Ecrammeville) donne pouvoir à GERVAIS Alain (Formigny La Bataille) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) donne pouvoir à DUMONT Alain (Le Tronquay) ; MARIE Denis (Castillon) donne pouvoir à BOISSEL Anne (Saon) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) donne pouvoir à BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry) ; ANGER Pierre (Le Breuil En Bessin) est suppléé par FOLLIOT Richard ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) est suppléé par LANDEAU Gérard ; LAILLIER Philippe (Saint Laurent Sur Mer) est suppléé par LECLERC Philippe ; PICANT Monique (La Folie) est suppléée par BERNARD Monique ; SEBERT Pierre (Saonnet) est suppléé par VINCENT Hubert.

L'ordre du jour est le suivant :

CULTURE & SPORT

1. Autoriser la Présidente à signer la convention de préfiguration du contrat de développement culturel des territoires (CDCT),

Avec la présence de Mesdames Hélène CHEDORGE, Directrice de la Culture et Manon COITOU, chargée de développement culturel des territoires au Département du Calvados

2. Autoriser la Présidente à retenir le délégataire, à approuver et signer le rapport concernant la DSP pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes,
3. Autoriser la Présidente à actualiser le règlement intérieur des médiathèques intercommunales.

Pour information :

Point sur l'avancée du projet de réhabilitation du gymnase au Molay-Littry.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4. Délégation de Service Public : Choix du concessionnaire et approbation du contrat de délégation (consultable à l'antenne de Formigny) sur le périmètre de Saint-Paul-du-Vernay, Balleroy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Lison, Isigny-sur-Mer, Osmanville, La Cambe et Grandcamp-Maisy.

AMENAGEMENT & URBANISME

5. Renouvellement de la convention « Communauté de communes-Communes » portant sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte du Bessin.

SCOLAIRE

6. Frais de scolarité 2018-2019,
7. Subventions aux associations sportives (UNSS) des collèges du Molay-Littry, Isigny-sur-Mer et Trévières (sous réserve).

ADMINISTRATION GENERALE

8. Autoriser la Présidente à signer les avenants aux conventions de prestation « entretien des locaux » pour les Points-info 14/MSAP.

CADRE DE VIE

Pour information :

Ouverture du Pôle Santé Libéral et Ambulatoire à Trévières depuis le 04 novembre 2019/point sur le marché de travaux de l'extension du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Isigny-sur-Mer/création des Maisons France Services.

TRAVAUX/BATIMENTS

Pour information :

Liste des entreprises retenues pour les travaux de l'extension à l'école de Cormolain.

TOURISME

9. Proposition de tarifs du gîte intercommunal Les sables d'or,
10. Proposition de tarifs pour les activités de l'école de voile intercommunale,
11. Vente de matériel et proposition de tarifs Office de Tourisme/Ecole de voile.

FINANCES

12. Créances éteintes et Admissions en non-valeur,
13. Décisions modificatives,
14. Ajustements des comptes financiers de classe 5,
15. Attributions de compensations définitives 2019

Pour information :

Présentation du rapport 2019 de la Clect.

RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des emplois communautaires : mise à jour.

La Présidente vérifie le quorum puis ouvre la séance. Le procès-verbal du 26 septembre 2019 est approuvé à la majorité (1 abstention) par le Conseil Communautaire. La Présidente informe les élus qu'une motion contre le projet de restructuration du réseau des trésoreries publiques sera proposée aux élus à la fin de la séance.

Monsieur Albert COURCHANT est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur BERTIER, Monsieur FURDYNA et Madame MOTTIN vers 20h30.

1. Autoriser la Présidente à signer la convention de préfiguration du contrat de développement culturel des territoires (CDCT).

Madame BOISSEL donne la parole à Madame BELLEMAIN, Vice-Présidente en charge de la Commission Culture et Sports, pour proposer une signature d'une convention de préfiguration du contrat de développement culturel des territoires, qui donnera elle-même la parole aux membres du département Monsieur THOMINES, Mesdames CHEDORGE et COITOU pour une présentation du projet de développement culturel.

En 2015, le Département a engagé la refonte de ses actions publiques dans le domaine de la culture. La volonté politique est de renouveler, en lien avec les acteurs culturels, l'approche de ce domaine afin de faire de la culture un véritable outil de qualification des territoires.

Le Département souhaite adapter son action sur l'ensemble des territoires, en proposant une politique transversale et multithématique, avec l'accompagnement de projets pluridisciplinaires abordant les cinq grands domaines de la Direction de la Culture : archéologie, patrimoine bâti et mobilier, affaires culturelles (spectacle vivant, enseignements artistiques, Education Artistique et Culturelle), lecture publique, et archives.

Si le travail avec l'ensemble des partenaires du secteur culturel reste indispensable, l'implication des communes et des intercommunalités dans cette démarche apparaît comme un gage de réussite. Le Département a pour ambition de bâtir une nouvelle forme de dialogue avec les territoires à travers la mise en place de Contrats de Développement Culturel de Territoires (CDCT). Ces derniers constituent l'outil privilégié pour construire des politiques culturelles de territoire dont la mise en œuvre se veut progressive. Les CDCT visent également à renforcer l'efficacité des politiques culturelles départementales par une meilleure articulation autour des enjeux des territoires, à favoriser les dynamiques de concertation et de mutualisation des moyens humains et financiers et à engager une complémentarité entre projets associatifs et actions publiques.

La démarche se traduit par l'accompagnement et le soutien du Département aux territoires dans l'élaboration de leur projet culturel sur deux niveaux :

- financier : financement en faveur de la professionnalisation, et des structures et manifestations culturelles ;
- au niveau technique : accompagnement technique des services du Conseil départemental et de ses pôles-ressources.

Les objectifs prioritaires du développement de la politique culturelle départementale s'articulent autour des priorités suivantes, issues du projet Calvados Territoires 2025 et du schéma directeur de la politique culturelle 2017-2021 :

- favoriser le développement culturel des territoires ;
- préserver et valoriser le patrimoine du Calvados ;
- soutenir et développer l'offre d'enseignement artistique ;
- contribuer à la diversité et la cohérence des actions d'éducation artistique au collège.

L'objectif est d'accompagner des projets portés par les territoires qui pourront inclure tout ou partie de ces objectifs. La démarche se veut pragmatique, souple et adaptable tant sur son périmètre thématique que géographique. Ainsi, si l'EPCI reste le niveau de contractualisation recherché, la pertinence du projet pourra conduire le cas échéant à une contractualisation communale.

La mise en place d'un CDCT entre le Département et le territoire implique en premier lieu un travail de questionnement tant pour les acteurs locaux que pour les collectivités partenaires. Ce temps de préfiguration, objet de la présente convention, se traduit par l'établissement d'un **diagnostic territorial** par le Département, outil privilégié pour impulser une réflexion et un dialogue entre les élus, bénévoles, associations, structures culturelles et tous les acteurs, attachés directement ou indirectement au dynamisme culturel des territoires. Le projet culturel de territoire formalisé au cours de la préfiguration pourra ensuite être mis en application par le CDCT.

Pour cela, le Département du Calvados propose aux territoires volontaires de les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leur projet culturel au travers d'un contrat d'objectifs construit en deux étapes. La démarche d'ensemble est la suivante :

- une convention de préfiguration ;
- un contrat de développement culturel de territoires engageant les parties dans une contractualisation triennale.

La convention de préfiguration vise à :

- assurer un diagnostic technique approfondi de la Communauté de communes ;
- définir les priorités partagées de développement culturel de la Communauté de communes ;
- construire un programme de projets et d'actions culturels thématiques qui sera porté par le territoire avec le soutien du Département ;
- élaborer et préparer la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire dans une dynamique de réseau ;
- définir et mutualiser les moyens humains, financiers et techniques à mettre en œuvre.

Le contrat de préfiguration est conditionné par :

- le recrutement d'un chargé de mission à temps plein pour assurer le pilotage et le suivi de la présente convention et de l'action culturelle intercommunale (ce poste est subventionné par le Département à hauteur de 60% la 1^{ère} année, 40 % la 2^{ème} année et 20 % la 3^{ème}).
- la mise en œuvre de projets financés répondant aux objectifs de la politique culturelle du Département, à savoir les quatre axes adoptés dans la délibération du 12 décembre 2016 de l'Assemblée Départementale ;
- le respect de l'engagement financier engagé par les partenaires signataires.

Monsieur KIES prend la parole et demande si les actions portées s'appliquent aux EPCI ou aux Communes ?

Monsieur THOMINES répond que les deux sont possibles, le département peut soutenir des axes prioritaires, c'est vraiment de la coopération.

La Présidente demande si l'on peut traiter la convention et le contrat, cela permettrait de lancer au plus vite le recrutement d'un coordinateur.

Madame CHEDORGE répond que l'on peut tout faire en même temps.

Madame BELLEMAIN précise que la commission a émis un avis favorable sur ce type de contrat.

Monsieur BERTIER pose la question « quel est le rôle du coordinateur » si projet d'embauche.

Madame CHEDORGE répond que la première année, le coordinateur aura pour mission de mettre autour de la table les élus, d'établir un diagnostic territorial de la situation actuelle, de proposer aux élus des axes de développement et de chercher des fonds.

La Présidente précise que le CDCT offre la possibilité à l'Intercommunalité d'être soutenue financièrement et techniquement par le Département.

Monsieur THOMINES fait l'annonce d'une somme de 254 000 € disponible jusqu'en 2021 pour ce projet. Concernant les dossiers APCR, trois dossiers pourront être déposés dans l'année (Défense incendie, numérique ou énergétique et autres projets) subventionnables à 50% sur 4 ans.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à signer la convention de préfiguration du contrat de développement culturel des territoires (CDCT) avec le Département du Calvados.

Vote unanime.

2. DSP pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur Mer et de ses annexes : Autoriser la Présidente à retenir le délégataire, à approuver le rapport et à le signer.

La Présidente prend la parole pour présenter la DSP pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville sur mer.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire :

- s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes selon les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- a décidé que cette délégation fera l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée de huit années prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2019 puis reporté au 1^{er} janvier 2020.
- a autorisé la Présidente à mettre en œuvre, en lien avec la commission désignée à cet effet, la procédure de délégation de service public prévue par les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 et des articles du Code général des collectivités territoriales en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes en retenant une procédure normale restreinte.

Un avis de concession a été publié au JOUE le 17 décembre 2018 et dans les Espaces Tourisme et Loisirs-site web-et dans la centrale des marchés.com le 20 décembre 2018.

Dans le respect de la procédure, la date limite de présentation des candidatures et des offres était fixée au 15 février 2019 à 13 heures.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public, constituée par le conseil communautaire dans sa séance du 28 juin 2018, s'est réunie le 25 février 2019 à 8 h 30 pour ouvrir les plis et examiner les candidatures.

À cette date, un pli avait été reçu.

Après examen de son contenu par rapport aux exigences prévues par l'avis de concession et par les articles du règlement de consultation, la commission a décidé de retenir cette candidature et a invité la Présidente à mettre à la disposition de ce candidat un dossier de consultation comprenant notamment le cahier des charges décrivant les caractéristiques des prestations attendues.

Le dossier de consultation avait été mis en ligne le 7 mars 2019 et, à la demande du candidat, la date limite de remise des offres, initialement fixée au 12 avril 2019, a été reportée au 26 juillet 2019 à 13 heures.

Lors d'une réunion du 26 juillet 2019, à 14 heures 30, les membres de la commission de délégation de service public ont ouvert le pli de l'offre du candidat admis et ont invité la Présidente à faire procéder à une analyse juridique et technique de cette offre.

Lors d'une réunion du 5 août 2019, les membres de la commission de délégation de service public ont analysé l'offre présentée par le candidat et émis un avis sur celle-ci.

La commission a estimé que l'offre était incomplète, mais qu'elle pouvait être améliorée et détaillée sur

certain points. La commission a donc invité la Présidente à engager les négociations avec le candidat.

Le candidat a été auditionné le 28 août 2019 par la Présidente assistée des membres de la commission de délégation de service public, après lui avoir adressé préalablement une liste de questions et points à examiner sur son offre.

Après discussion, les membres de la commission ont constaté que l'offre était intéressante et cohérente.

En conséquence, la commission a émis l'avis de confier la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes à la SARL « Vent de Terre ».

Suivant l'avis exprimé par la commission et conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente a engagé des négociations avec la SARL « Vent de Terre ».

À l'issue de cette négociation, la Présidente a décidé de retenir l'offre de la SARL « Vent de Terre » qui, bien qu'étant la seule offre proposée, est techniquement et économiquement avantageuse.

Ce choix est donc proposé au Conseil Communautaire et se fonde en particulier sur les motifs suivants :

- Expérience de la gestion du site,
- Expérience des activités sportives nautiques et de pleine nature,
- Image de marque,
- Proposition de fonctionnement en adéquation avec la politique communautaire,
- Bon équilibre financier du contrat,

Le projet de convention qui vous est soumis a été négocié sur la base des éléments du dossier de consultation. Ce projet de convention vous a été adressé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'économie générale de cette convention peut être présentée comme suit :

- Une exploitation aux frais et risques du délégataire ;
- La gestion de la base, notamment les missions suivantes : proposition d'activités nautiques et de loisirs et des activités physiques et sportives de pleine nature, location de matériels pour ces activités, offre de petite restauration, location de salles, activités d'animations socio-culturelles, organisation de manifestations et événements ;
- L'intervention de l'association « Centre de pleine nature d'Omaha Beach » (CPNOB) en qualité de subdélégataire pour les prestations sportives,
- Une durée du contrat de 8 ans à compter de la notification du contrat (prévue pour le 1^{er} novembre 2019) ;
- Le versement à la Communauté de communes d'une redevance annuelle de 12 500 € par an indexée sur l'indice du coût de la construction.
- L'engagement d'entretien et du renouvellement des installations ;
- La perception, auprès des usagers du service, des tarifs des différentes missions.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales pour :

- Approuver le choix de la SARL « Vent de Terre » comme délégataire du service public ;
- Approuver le projet de convention de délégation de service public qui vous a été adressé individuellement et dont l'économie générale est succinctement rappelée ci-dessus ;

- Autoriser la Présidente à signer cette convention avec la SARL « Vent de Terre ».

Vote unanime.

3. Autoriser la Présidente à actualiser le règlement intérieur des médiathèques intercommunales.

Madame BELLEMAIN, Vice-Présidente en charge de la Commission Culture et Sport, propose à l'assemblée une actualisation du règlement intérieur des médiathèques intercommunales.

Suite à l'intégration de la médiathèque communal du Molay-Littry dans le champ de compétence intercommunal au 1^{er} janvier 2019. Un travail a été engagé afin d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque intercommunal située à La Cambe et la médiathèque intercommunale située au Molay Littry afin de produire un seul document.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à valider le règlement intérieur commun aux deux établissements.

Vote unanime.

Pour information :

Point sur l'avancée du projet de réhabilitation du gymnase au Molay-Littry.

Madame BELLEMAIN prend la parole pour expliquer les réunions qui ont été réalisées pour ce projet et précise qu'une partie du gymnase pourra être utilisée.

4. Délégation de Service Public : Choix du concessionnaire et approbation du contrat de délégation (consultable à l'antenne de Formigny) sur le périmètre de Saint-Paul-du-Vernay, Balleroy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Lison, Isigny-sur-Mer, Osmanville, La Cambe et Grandcamp-Maisy.

Madame la Présidente rappelle le déroulé de la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif par concession sur le périmètre de Saint-Paul-du-Vernay, Balleroy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Lison, Isigny-sur-Mer, Osmanville, La Cambe et Grandcamp-Maisy,

Avis favorable du comité technique paritaire	12/03/2019
Date de la délibération décidant du mode de délégation	11/04/2019
Organe et date de la parution de la publication	Ouest-France
	Le Moniteur
Visite des ouvrages	18/06/2019
Date limite de réception des dossiers de candidatures et des offres	01/07/2019 à 12h00
Date de réunion de la commission - sélection des candidats et ouverture des plis	02/07/2019 à 14h00
Date de réunion de la commission – présentation du rapport	12/07/2019 à 9h30
Date de fin des négociations	09/10/2019

Au stade actuel de la procédure, l'article L.1411-5 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

En accord avec la commission DSP réunie le 22 octobre 2019, il est proposé au Conseil de retenir la SAUR pour les motifs et l'économie générale du contrat exposé dans le rapport qui a été envoyé à chacun des délégués communautaires.

La procédure a été menée dans l'esprit de l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour définir le projet de cahier des charges et laisser la possibilité aux candidats de proposer des prestations complémentaires pour améliorer le service.

Il a été demandé aux candidats d'intégrer les conditions suivantes dans leur offre :

1. Mise en place d'un SIG lié aux plans informatiques,
2. Mise à jour du fichier abonnés,
3. Communication avec la collectivité,
4. Capacité à assurer la gestion et l'information à apporter aux abonnés.

Il est ressorti que les deux candidats, qui présentent un professionnalisme et une compétence reconnue, avaient :

1. une organisation et un personnel expérimenté similaire et étaient capable d'assurer une bonne gestion de notre service.
2. des services clientèle, et d'astreinte capables de répondre à nos attentes.
3. une réponse à notre demande de transparence, d'information et de communication avec la collectivité et nos abonnés.

Financièrement, les offres sont très proches. Si SAUR est légèrement moins cher en termes de charges, les tarifs sont quant à eux légèrement plus élevés (+ 2 328 € sur les recettes liées à la facturation eaux usées), du fait de recettes accessoires plus ambitieuses pour VEOLIA. Cela se traduit sur la part délégataire d'une différence de moins de 1€ pour un usager consommant 90m3.

Pour la partie exploitation, VEOLIA et SAUR ont respecté les demandes du cahier des charges. Techniquement, l'offre de SAUR est plus intéressante du fait du renouvellement, géré sous forme de compte (+ 3 483 €) et des investissements concessifs (+ 4 334 €).

Pour ces raisons, l'offre la plus intéressante émane de SAUR qui a présenté le meilleur rapport qualité – prix pour l'exploitation de notre service.

Après cet exposé des motifs qui ont amené à choisir l'offre de la SAUR, le Conseil Communautaire a été invité à délibérer pour :

- Approuver le choix de Madame la Présidente ;
- Décider en conséquence de confier la délégation par concession du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Paul-du-Vernay, Balleroy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Lison, Isigny-sur-Mer, Osmanville, La Cambe et Grandcamp-Maisy à la société SAUR pour une durée de 10 ans ;
- Approuver le projet de contrat de délégation et ses annexes ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote unanime.

Monsieur DORAND pose la question : « que fait-on du personnel communal ? » Cela entraîne une perte de temps de l'ensemble des salariés. « Quoi faire du personnel assainissement à mi-temps ? ».

Monsieur CORNIERE répond que le personnel de la commune de Sainte Marguerite d'Elle n'était pas mentionné dans le Budget Principal communal.

La Présidente poursuit avec le vote des tarifs 2020 qui sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

5. Renouvellement de la convention « Communauté de communes-Communes » portant sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte du Bessin.

Monsieur GRANGER, Vice-Président en charge de l'urbanisme, présente aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la convention « Communauté de communes -Communes » portant sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte du Bessin.

Suite à la création d'Isigny-Omaha Intercom au 1^{er} janvier 2017, la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été renouvelée entre la communauté de communes et ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de la renouveler pour une durée de 2 ans. En effet, cette échéance au 31 décembre 2021 permettra de recalculer la durée et les effets de cette convention sur celles conclues, d'une part entre le syndicat mixte Bessin Urbanisme et les communes et d'autres part entre le syndicat et les communautés de communes du Bessin.

Pour rappel, par cette convention les communes signataires ont habilité la communauté de communes à prendre en charge l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols et l'ont autorisé à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun au niveau du syndicat mixte Bessin Urbanisme.

Sont concernées les communes de : Aure sur Mer, Balleroy-sur-Drôme, Bernesq, Blay, Castillon, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Englesqueville-la-Percée, Étréham, Formigny la Bataille, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, La Bazoque, La Cambe, Le Breuil-en-Bessin, Le Molay-Littry, Le Tronquay, Lison, Litteau, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Montfiquet, Mosles, Noron-la-Poterie, Osmanville, Planquery, Saint Laurent sur Mer, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour en Bessin, Trévières, Trungy, Vierville-sur-Mer.

Cette convention a pour objet de préciser le rôle de chacun, le financement du service et de fixer la clef de répartition entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Les dépenses liées au service font l'objet d'un remboursement de la part des Communautés de communes selon la clé de répartition suivante (article 3-2 de la convention) :

Critère 1 : Surface = 25 %

Critère 2 : Nombre d'habitants = 25 %

Critère 3 : Moyenne des actes instruits au cours des 5 dernières années = 25 %

Critère 4 : Nombre d'actes instruits au cours de l'année écoulée = 25 %

Lorsque la Communauté de communes reçoit l'appel à participation, elle refacture la participation demandée par le Syndicat mixte aux communes signataires de la présente convention selon la clé de répartition suivante (article 3.3 de la convention) :

Critère 1 : 70% sur la population municipale,

Critère 2 : 30% sur le nombre d'actes instruits en N-1

La Communauté de communes garde à sa charge 5% du montant appelé par le syndicat.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour autoriser la Présidente à renouveler avec les communes énoncées ci-dessus, la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour une durée de 2 ans.

La convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vote unanime.

Pour information :

Phasage aménagement bourg Trévières.

Aménagement quais d'Isigny-sur-Mer.

Présentation des entreprises et durée des travaux.

La Présidente informe l'assemblée que la tranche 1 (Quai d'Isigny - bourg de Trévières) sera réalisée avant le 10 Décembre 2019 et que le restant des travaux prendra fin le 20 Mai 2020.

6. Frais de scolarité 2018-2019 : Validation des tarifs.

Monsieur LENICE, Vice-Président, en charge de la Commission Scolaire fait une présentation des frais de scolarité 2018-2019 afin de valider les tarifs proposés.

Le Conseil Communautaire va devoir fixer les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves qui y sont scolarisés et qui résident hors intercommunalité, pour l'année 2018-2019. La commission scolaire réunie le 29 octobre 2019 a proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % aux tarifs votés pour l'année 2017-2018 (correspondant à l'augmentation du coût de la vie et des salaires).

En conséquence, sur proposition de la Commission Scolaire, il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves qui résident hors intercommunalité, comme suit :

Année scolaire	Coût par élève scolarisé en maternelle	Coût par élève scolarisé en élémentaire
<i>Tarifs 2017-2018</i>	<i>1 331 €</i>	<i>569 €</i>
<i>Proposition 2018-2019</i>	1 351 €	577 €

Vote unanime.

8. Autoriser la Présidente à signer les avenants aux conventions de prestation « entretien des locaux » pour les Points-info 14/MSAP.

La Présidente propose à l'assemblée, des avenants aux conventions de prestation « entretien des locaux » pour les Points-info 14/MSAP.

À la suite de l'extension des compétences au 1^{er} janvier 2019, le Conseil Communautaire avait autorisé la Présidente à signer des conventions de prestation pour l'entretien des bâtiments concernés (conseil du 13. Décembre 2018). Les conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Il convient donc de signer un avenant avec la commune de Trévières pour l'entretien de la MSAP

intercommunal située à Trévières qui est réalisé par un agent communal, et de signer un avenant avec la commune de Sainte Marguerite d'Elle pour l'entretien du Point-Info 14 intercommunal situé à Sainte Marguerite d'Elle, dont l'entretien est également réalisé par un agent communal.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à signer un avenant avec la commune de Trévières et un avenant avec la commune de Sainte-Marguerite d'Elle, permettant l'entretien des Points- Info 14/MSAP à compter du 01 janvier 2020.

Vote unanime.

Pour informations :

Ouverture du Pôle Santé Libéral et Ambulatoire à Trévières :
Monsieur POISSON relate aux élus le contenu d'une réunion du jour.

Point sur le marché de travaux de l'extension du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Isigny-sur-Mer :
Monsieur POISSON informe qu'il y aura une relance du marché, qu'une réunion est prévue le 13/12/2019 avec les Professionnels de Santé.

Création des Maisons France Services :
Monsieur POISSON dit que cette idée émane du Président de la République pour s'orienter vers plus de services.
La création de Maisons France Services impliquera l'embauche d'une personne supplémentaire. Une aide de 30 000 € par an et par poste sera accordée à la Communauté de Communes.

Madame MOTTIN exprime sa contrariété et dit qu'elle n'est pas au courant et rajoute : « on se sent oublié du système ».

La Présidente répond : « Vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas au courant ».
Monsieur TRICHET a communiqué sur cette réforme auprès des Maires du territoire intercommunal lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 octobre 2019.

Monsieur THOMINES prend la parole et fait un état de la situation.
L'Etat et le Département sont en négociation pour une ouverture supplémentaire. Six structures d'accès aux services publics sont déjà présentes sur le territoire intercommunal mais 3 créations de Maisons France Services sont prévues pour Isigny-Omaha intercom.
Une réunion est prévue le 13 Décembre 2019 pour une visite des locaux. Le choix reviendra à l'Etat.

Monsieur KIES réagit en disant que l'Etat doit arrêter de se désengager et de transmettre les problèmes vers les Collectivités.

Monsieur POISSON parle de 4000 visites au 31 Octobre 2019 à Isigny-sur-Mer. Une augmentation de la fréquentation, il y a un vif intérêt de la population.

La Présidente ajoute : « Nous travaillons dans le même sens ».
La volonté de l'Intercommunalité est de faire labelliser avant 2021 les 3 Maisons France Services qui seront financées par l'Etat.

Pour information :

Liste des entreprises retenues pour les travaux de l'extension à l'école de Cormolain.

Monsieur BERTIER informe les élus qu'il y a des problèmes de chauffage dans les écoles. Ce n'est pas la faute de l'intercommunalité, si besoin un avertissement peut être fait aux entreprises.

Monsieur DORAND intervient et demande qu'un agent intercommunal soit formé pour intervenir sur les problèmes de chaudière.

Monsieur MUS ajoute : « on demande aux entreprises du fonctionnement ». Les artisans du territoire ne sont pas concurrentiels.

9. Proposition de tarifs du gîte intercommunal les sables d'or.

Madame ANDRÉ, Vice-Présidente en charge du Tourisme, prend la parole pour exposer aux membres du Conseil Communautaire, diverses propositions de tarification pour le gîte intercommunal, les activités de l'école de voile intercommunale et la vente de matériel de l'Office de tourisme et de l'école de voile.

L'Intercom est propriétaire d'un gîte situé à Vierville-sur-Mer, au-dessus de l'accueil de loisirs, d'une capacité de 11 personnes.

La promotion et la commercialisation de ce gîte sont assurées par les Gîtes de France.

Afin de favoriser la location sur des périodes creuses ou non réservées, la commission tourisme propose la mise en place d'offres promotionnelles ponctuelles, à l'occasion d'événements locaux (exemple : Fête de la Pomme, etc.).

Il est proposé d'appliquer une promotion de 10% à partir de 30 jours avant l'événement en cas d'absence de réservation du gîte.

Le Conseil Communautaire est invité à valider cette proposition d'appliquer une promotion de 10 % à partir de 30 jours avant l'événement en cas d'absence de réservation du gîte.

Vote unanime.

10. Proposition de tarifs pour les activités de l'école de voile intercommunale.

L'école de voile intercommunale de Grandcamp-Maisy propose plusieurs activités dont il convient de confirmer ou compléter les tarifs :

- **Longe côte / marche aquatique**

Des tarifs existent pour une participation à la séance (10€) ou pour 5 séances (forfait de 40€).

Il est proposé d'instituer un tarif forfaitaire à l'année d'un montant de 150€ par personne.

- **Régates estivales**

Il est proposé une inscription de 3€ par participant + 1 heure de location de matériel le cas échéant.

- **Tarif famille**

A partir de 3 inscriptions pour une même famille, une remise est appliquée. Le stage le moins cher sera facturé en plein tarif (« tarif 1er stage ») et les autres stages se verront appliquer un tarif réduit (« tarif 2^e stage »).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les propositions de tarifs pour les activités de l'école de voile intercommunale.

Vote unanime.

Pour information : Rappel des tarifs en vigueur.

11. Vente de matériel et proposition de tarifs Office de Tourisme/Ecole de voile.

Après plusieurs années d'utilisation, l'Office de Tourisme et l'école de voile sont amenés à renouveler du matériel destiné aux prestations de service. Il est proposé de vendre l'ancien matériel « en l'état ».

• Vente des vélos de l'Office de Tourisme

Flotte de vélos ayant effectué 3 saisons de location dans les BIT d'Isigny-sur-Mer et Grandcamp-Maisy :

- 12 vélos adultes : 50€ pièce
- 2 vélos enfants 24 pouces : 30€ pièce
- 2 vélos enfants 20 pouces : 20€ pièce

• Vente de matériel de l'école de voile

- 2 planches à voile NOVA : 200€ pièce
- 1 catamaran Topaz 12 : 770€
- 1 catamaran Topaz 16 : 1 500€
- 1 caravelle : 500 €

Les membres de l'assemblée sont invités à valider ces tarifs.

Vote unanime.

Monsieur le Vice-Président de la Commission Finances étant excusé pour cette séance de Conseil Communautaire, c'est Madame la Présidente qui présente les points inscrits à l'ordre du jour qui sont liés aux Finances.

12. Créances éteintes et admissions en non-valeur :

- **Créances éteintes :**

Admissions en Créances éteintes

1	439,65 €	9	512,80 €
2	42,25 €	10	841,95 €
3	1 206,75 €	11	586,86 €
4	923,90 €	12	386,90 €
5	919,95 €	13	149,60 €
6	2 507,20 €	14	44,50 €
7	559,95 €	15	443,90 €
8	1 846,47 €	Dépassement actuel art. 6542	76,80 €
			11 489,43 €
		Arrondi à	11 500,00 €

Il convient de délibérer pour admettre les dossiers ci-dessus en créances éteintes. Les écritures seront passées sur le compte 6542, en dépenses de Fonctionnement sur le budget principal n°89500. Une décision modificative est proposée dans le point suivant pour permettre la passation de ces écritures.

A l'unanimité, les créances présentées dans le tableau ci-dessus sont admises en créances éteintes.

Le total des créances éteintes est de 11 412,63€. Pour la décision modificative, on y ajoute la somme de 76,80€ qui était précédemment en dépassement sur l'article 6542. Pour la décision modificative, le besoin est de 11 489,43€ qui seront arrondis à 11 500,00€.

Monsieur FURDYNA fait remarquer que ce sont des dettes anciennes. Aujourd'hui, il faudrait peut-être plus de vigilance.

Madame MOTTIN précise aux élus qu'il n'est pas possible d'intervenir sur les dossiers de surendettement.

- Admissions en non-valeur :

Budget Principal 89500 :

Pour ce budget et au vu de la liste présentée au 06/11/2019 par le Trésor Public, les membres de la commission proposent de ne passer en non-valeur que les restes à recouvrer antérieurs à l'année 2016 et/ou ceux inférieurs à 15€.

Exercice 2019
Numéro de la liste 3492650511
40 pièces présentes pour un total de 1872,34
21 pièces retenues pour un total de 1062,54

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2013	T-77923460011	1	588--	CA1	69,30 €	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-77904370011	1	588--	CA1	100,80 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-77910870011	1	588--	CA1	37,80 €	PV carence
Particulier	2014	T-77925620011	1	588--	CA1	47,25 €	PV carence
Particulier	2014	T-77910380011	1	588--	CA1	31,50 €	PV carence
Particulier	2014	T-77924960011	1	588--	CA1	53,55 €	PV carence
Inconnue	2014	T-77921880011	1	588--	CA1	97,65 €	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014	T-77920600011	1	588--	CA1	100,80 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-77911010011	1	588--	CA1	75,60 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-77925650011	1	588--	CA1	18,90 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-77907180011	1	588--	CA1	25,20 €	PV carence
Particulier	2015	T-77907620011	1	588--	CA1	34,65 €	PV carence
Particulier	2015	T-77904270011	1	588--	CA1	63,00 €	PV carence
Particulier	2015	T-77912390011	1	588--	CA1	56,70 €	PV carence
Particulier	2015	T-77911760011	1	588--	CA1	49,50 €	PV carence
Particulier	2015	T-77924300011	1	588--	CA1	25,20 €	PV carence
Particulier	2015	T-77923550011	1	588--	83	36,30 €	PV carence
Particulier	2015	T-77921640011	1	588--	83	29,70 €	PV carence
Particulier	2015	T-77904800011	1	588--	83	56,10 €	PV carence
Particulier	2015	T-77920340011	1	588--	CA1	50,40 €	PV carence
Particulier	2017	T-9864	1	7067-64-	83	1,32 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-6919	1	7067-64-	83	1,32 €	PV carence

TOTAL: 1 062,54 €

Il convient de délibérer pour admettre les dossiers ci-dessus en non-valeur. Les écritures seront passées sur le compte 6541, en dépenses de Fonctionnement sur le budget principal n°89500.

Madame MOTTIN, Conseillère communautaire précise que les créances éteintes s'imposent au comptable et à l'ordonnateur alors que pour les non-valeurs, le choix appartient à l'ordonnateur.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires admettent en non-valeur les dossiers listés ci-dessus pour un total de 1 062,54€. Madame la Présidente est chargée de faire procéder à l'exécution de cette décision.

Vote unanime.

Budget Assainissement collectif n°89512 :

Un total de 926,26€ est proposé en non-valeur par le comptable pour 18 créances.

Pour ce budget et au vu de la liste présentée au 06/11/2019, les membres de la commission Finances ne souhaitent pas passer ces 18 sommes en non-valeur. Ils justifient cela par le fait que les redevables concernés occupent toujours les logements et que les créances ont moins de 3 ans. Seules les créances inférieures à 15€ sont proposées.

Exercice 2019
Numéro de la liste 3852500211
18 pièces présentes pour un total de 926,26
6 pièces retenues pour un total de 11,97

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre de la pièce	Imputation budgétaire	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2018	R-48-556	2			571	4,80 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-47	2	706121--		571	2,16 €	PV carence
Inconnue	2018	R-48-750	2			571	1,68 €	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	R-11-557	2			571	1,20 €	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2018	R-11-746	2			571	1,20 €	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-11-777	2			571	0,93 €	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL							11,97 €	

Il convient de délibérer pour admettre les dossiers ci-dessus en non-valeur. Les écritures seront passées sur le compte 6541, en dépenses de Fonctionnement sur le budget annexe Assainissement Collectif Régie n°89512.

A l'unanimité, les Conseillers communautaires admettent en non-valeur les dossiers listés ci-dessus pour un total de 11,97€. Madame la Présidente est chargée de faire procéder à l'exécution de cette décision.

Vote unanime.

13. Décisions modificatives :

- **Budget PRINCIPAL- 89500 n°3-2019 :**

Les membres de la Commission Finances proposent les modifications suivantes :

- **Pour couvrir les créances éteintes** et abonder suffisamment les crédits prévus sur l'article 6542 :
cf. point précédent sur les créances éteintes.

Section Fonctionnement :

Dépenses : Article 6542 : + 11 500,00€
Article 022 – Dépenses imprévues : - 11 500,00€

- Lors de la cession à titre gratuit d'une classe mobile par la CC Intercom Balleroy le Molay Littry en juin 2013 à la commune du Breuil en Bessin, l'immobilisation a bien été sortie de l'état d'actif de la Communauté de Communes.

Une cession à titre gratuit se traduit comptablement en M14 de la façon suivante (cf. Nomenclature M14 - Tome 2 - page 96).

-Dans la collectivité cédante : Débit c/204xx Crédit c/21xx

-Dans la collectivité cessionnaire : Débit c/21xx Crédit c/13xx

Dans le cas précis, les écritures de sortie constatées à l'époque sur conseil du percepteur sont erronées, le compte 193 - Autres neutralisations et régularisations d'opérations - n'ayant pas lieu d'être utilisé.

Le compte 193 retrace les différences sur réalisations d'immobilisations autres que celles relatives aux opérations de cession. Ce compte non budgétaire est principalement appelé à jouer dans les opérations

de : mise à la réforme d'apport en nature ; - de retour de biens mis en affectation, à disposition, en concession ou affermage.

Après approfondissement des écritures à passer pour régulariser la situation, étant donné que le compte 204 aurait été totalement amorti en 2018 (Amortissement sur 5 ans), il ne semble pas nécessaire de corriger le compte 204.

Ainsi, pour régulariser la situation, les écritures à passer dans la comptabilité de la CC IOI sont les suivantes (proposition d'écritures de régularisation validée par le service SPL/DDFIP) :

-Débit c/ 1068 = 9 212.79€ Crédit c/193 = 9 212.79€ par opération d'ordre non budgétaire (OONB), à charge pour la collectivité d'actualiser sa comptabilité inventaire.

Section Investissement :

Dépenses : Article 1068 : + 9 212,79€

Recettes : Article 193 – Régularisation sur compte non budgétaire : + 9 212.79€

Il convient de prévoir cette modification du budget et d'autoriser la Présidente à procéder à la régularisation comptable de cette cession.

- **Correction sur affectation d'une opération d'investissement :**

Lors de l'enregistrement du budget, la subvention de 472 650€ prévue sur l'opération 2019-02- ECOLE DES POTERIES a été passée sur l'opération 2017-09 - PLUI. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) Il y a lieu de corriger l'affectation de cet article sur l'opération adéquat.

Section Investissement :

Recettes :

Article 1321 – op°201709 : - 472 650,00€

Article 1321-op°201902 : + 472 650,00€

- **Emprunts budgétés sur 2019 :**

Lors de la préparation budgétaire, des crédits ont été prévus pour les échéances en capital pour les emprunts souscrits sur l'exercice 2019. Le montant en capital à rembourser pour les nouveaux emprunts souscrits n'a pas été suffisamment abondé.

Section Investissement :

Dépenses :

Article 1641 : + 5 750,00€

Article 21731 : - 5 750,00€

- **Opération sous mandat à intégrer au budget principal n°89500 :**

Pour mémoire, en quoi consiste une opération sous mandat : Lorsqu'on paye une dépense d'investissement

en lieu et place d'un autre tiers, cette dépense ne doit pas entrer dans le patrimoine dans un compte 23 puisque les travaux faits ne nous appartiennent pas, ils doivent être mandatés en dépense sur le compte 4581 (+ 1 chiffre par convention exemple pour la 1ère convention 45811) et on fera jouer en recette lors du remboursement sur le compte 4582 (ou pour la 1ère convention 45821).

○ **Opération n° 201708 : Aménagement quai venelle Isigny sur Mer :**

Opération sous mandat pour la partie liée aux canalisations d'eau qui est de compétence communale : 30 000,00€ Ttc

Section Investissement :

Dépenses : Article 45813(op° 201708) : + 30 000,00€

Recettes : Article 45823 (op° 201708) : + 30 000,00€

- **Opération n°201803 : Aménagement bourg Trévières :**

Opération sous mandat avec le Département pour une partie de la voirie : 148 000€ Ttc

Section Investissement :

Dépenses : Article 45812(op°201803) : + 148 000,00€

Recettes : Article 45822(op°201803) : + 148 000,00€

- **Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal- 89502 n°2-2019 :**

Afin que le sol du bureau d'information touristique d'Isigny-sur-Mer puisse être refait avant l'ouverture de la saison 2020, la commission Tourisme souhaite que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux soient prévus sur 2019.

Ces travaux ont été inscrits au budget 2019 mais l'enveloppe évaluée n'est pas suffisante.

Sur le budget annexe Office de Tourisme Intercommunal – n°89502 :

Section investissement

Dépenses : Article 21318 : + 4 500,00€

Recettes : Article 021 : + 4 500,00€

Section fonctionnement

Dépenses : Article 023 : + 4 500,00€

Recettes : Article 74751 : + 4 500,00€

Incidences sur le budget Principal n°89500 :

Section fonctionnement :

Dépenses : Article 6521 : + 4 500,00€

Article 022 : - 4 500,00€

Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			9 212,79	9 212,79	9 212,79
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			9 212,79	9 212,79	9 212,79
1088 Excédents de fonctionnement ca			9 212,79	9 212,79	9 212,79
16 EMPRUNTS ET DETTES	647 840,00		5 750,00	5 750,00	5 750,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	647 840,00		5 750,00	5 750,00	5 750,00
1641 Emprunts en euros	647 840,00		5 750,00	5 750,00	5 750,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	258 770,00		-5 750,00	-5 750,00	-5 750,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	258 770,00		-5 750,00	-5 750,00	-5 750,00
21731 Bâtiments publics	258 770,00		-5 750,00	-5 750,00	-5 750,00
4581 OPERATIONS D'INV. SOUS MANI			178 000,00	178 000,00	178 000,00
45 OPERATIONS POUR LE COMPTE			178 000,00	178 000,00	178 000,00
45812 OPERATION SS MANDAT DEPE			148 000,00	148 000,00	148 000,00
45813 OPERATION SS MANDAT DEPE			30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL SECTION	906 610,00	0,00	187 212,79	187 212,79	187 212,79

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			9 212,79	9 212,79	9 212,79
19 DIFFERENCES SUR REALISATION			9 212,79	9 212,79	9 212,79
193 Autres neutra et régul opé			9 212,79	9 212,79	9 212,79
193 020			9 212,79	9 212,79	9 212,79
4582 OPERATIONS D'INV. SOUS MANI			178 000,00	178 000,00	178 000,00
45 OPERATIONS POUR LE COMPTE			178 000,00	178 000,00	178 000,00
45822 OPERATION SS MANDAT RECE			148 000,00	148 000,00	148 000,00
45822 020			148 000,00	148 000,00	148 000,00
45823 OPERATION SS MANDAT RECE			30 000,00	30 000,00	30 000,00
45823 20			30 000,00	30 000,00	30 000,00
201709 PLUI ET URBANISME	472 650,00		-472 650,00	-472 650,00	-472 650,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	472 650,00		-472 650,00	-472 650,00	-472 650,00
1321 État et établissements nationa	472 650,00		-472 650,00	-472 650,00	-472 650,00
1321 820	472 650,00		-472 650,00	-472 650,00	-472 650,00
201902 ECOLE DES POTERIES			472 650,00	472 650,00	472 650,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI			472 650,00	472 650,00	472 650,00
1321 État et établissements nationa			472 650,00	472 650,00	472 650,00
1321 020			472 650,00	472 650,00	472 650,00
TOTAL SECTION	472 650,00	0,00	187 212,79	187 212,79	187 212,79

Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
022 DEPENSES IMPREVUES	331 348,00		-16 000,00	-16 000,00	-16 000,00
022 Dépenses imprévues	331 348,00		-16 000,00	-16 000,00	-16 000,00
022 Dépenses imprévues	331 348,00		-16 000,00	-16 000,00	-16 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	573 857,49		16 000,00	16 000,00	16 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	573 857,49		16 000,00	16 000,00	16 000,00
6521 Déficit des budgets annexes à	573 257,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
6542 Créances éteintes	600,00		11 500,00	11 500,00	11 500,00
TOTAL SECTION	905 205,49	0,00	0,00	0,00	0,00

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante :

- Valident la décision modificative sur le budget principal 2019 telle que présentée ci-dessus.
- Autorisent la Présidente à mener les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des opérations sous mandat avec la commune d'Isigny-sur-Mer et avec le département du Calvados.
- Autorisent la Présidente à procéder à la régularisation comptable de la cession à titre gratuit d'une classe mobile par la CC Intercom Balleroy le Molay Littry en juin 2013 à la commune du Breuil en Bessin.

Vote unanime.

Récapitulatif de la décision modificative n°2 – BA 89502 :

Budget: OFF TOURISME CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	72 210,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	72 210,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
21318 Autres bâtiments publics	72 210,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
TOTAL SECTION	72 210,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00

Budget: OFF TOURISME CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	6 032,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
021 Virement de la section de fct	6 032,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
021 Virement de la section de fct	6 032,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
TOTAL SECTION	6 032,49	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00

Budget: OFF TOURISME CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	6 032,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
023 Virement de la section de fct	6 032,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
023 Virement de la section de fct	6 032,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
TOTAL SECTION	6 032,49	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00

Budget: OFF TOURISME CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	573 257,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	573 257,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
74751 GFP de rattachement	573 257,49		4 500,00	4 500,00	4 500,00
TOTAL SECTION	573 257,49	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante valident la décision modificative sur le budget OTI 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote unanime.

14. Ajustements des comptes financiers de classe 5 :

- Pour le Budget Principal 89500 : Le compte 5118 - autres valeurs à l'encaissement - présente un solde débiteur de 383,08€.

Le comptable demande une délibération qui permettra à la Présidente de procéder à la régularisation de ce solde débiteur par émission d'un mandat au 678 en dépenses exceptionnelles en raison de l'impossibilité d'identifier les sommes constituant ce solde sur la balance de sortie de 2016.

La commission Finances a émis un avis favorable pour cet ajustement. Madame Mottin indique qu'elle est étonnée que cela n'ait pas été traité au moment de la fusion.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires autorisent la Présidente à procéder à la régularisation par émission d'un mandat au 678 en dépenses exceptionnelles en raison de l'impossibilité d'identifier les sommes constituant ce solde sur la balance de sortie de 2016.

- Pour le Budget Annexe SPANC 89503 : Le compte 5118 - autres valeurs à l'encaissement présente un solde débiteur de 20€.

Le comptable demande une délibération qui permettra à la Présidente de procéder à la régularisation de ce solde débiteur par émission d'un mandat au 678 en dépenses exceptionnelles en raison de l'impossibilité d'identifier les sommes constituant ce solde sur la balance de sortie de 2016.

La commission Finances a émis un avis favorable pour cet ajustement.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires autorisent la Présidente à procéder à la régularisation par émission d'un mandat au 678 en dépenses exceptionnelles en raison de l'impossibilité d'identifier les sommes constituant ce solde sur la balance de sortie de 2016.

Pour information : Présentation du rapport 2019 de la Clect

Madame la Présidente présente à l'assemblée le rapport de la Clect.

Un focus sur les points les plus importants est développé. Le document a été joint au rapport de présentation.

Détails par compétence :

Les charges relatives à la médiathèque pour la commune de Molay-Littry s'élèvent à 96 138 €.

Synthèse des charges	Remarques	
Bâtiment		
Coût de renouvellement du bâtiment	1 351 €	Annualisé sur 30 ans
Charges du bâtiment	11 154 €	Moyenne 2015-2017
Compétence		
Charges de fonctionnement	21 771 €	Moyenne 2015-2017
Recettes de fonctionnement	-7 324 €	Moyenne 2015-2017
Charges de personnel dont Fonctions support:	69 186 €	Réel 2018 intégrant les modifications de postes
Coût de renouvellement du matériel	0 €	
TOTAL	96 138 €	

Les charges relatives au Point Info 14 pour la commune de Balleroy sur Drôme s'élèvent à 15 749 €.

Synthèse des charges	Remarques	
Bâtiment		
Coût de renouvellement du bâtiment	1 354 €	Annualisé sur 30 ans
Charges du bâtiment	2 658 €	Moyenne 2015-2017
Compétence		
Charges de fonctionnement	2 491 €	Moyenne 2015-2017
Charges de personnel dont fonctions support	21 066 €	2018
Coût de renouvellement du matériel	80 €	Annualisé sur 10 ans
Participation du département	-11 900 €	
TOTAL	15 749 €	

Les charges relatives au Point Info 14 pour la commune de Trévières s'élèvent à 17 011 €.

Synthèse des charges	Remarques	
Bâtiment		
Coût de renouvellement du bâtiment	607 €	Annualisé sur 30 ans
Charges du bâtiment	575 €	Moyenne 2015-2017
Compétence		
Charges de fonctionnement	2 526 €	Moyenne 2015-2017
Charges de personnel dont fonctions support	23 778 €	
Coût de renouvellement du matériel	125 €	Annualisé sur 10 ans
Participation du Département	-10 600 €	
TOTAL	17 011 €	

Au vu des modifications proposées ci-dessus, les charges relatives à la salle omnisport d'Isigny s'élèvent à 35 373 €

Synthèse des charges	Salle Omnisport d'Isigny sur Mer	Remarques
Bâtiment		
Coût de renouvellement du bâtiment	6 192 €	coût des travaux de réhabilitation
Charges du bâtiment	17 574 €	Moyenne 2015-2017
Compétence		
Charges de fonctionnement	0 €	Compris dans les charges de bâtiment
Charges de personnel dont fonctions support	10 447 €	
Coût de renouvellement du matériel	1 160 €	
Recettes de fonctionnement	0 €	
TOTAL	35 373 €	

Les charges relatives au gymnase du Molay s'élèvent à **34 696€** réparties sur les communes adhérentes au syndicat tel que précisé dans le tableau suivant :

Communes	Participation Gymnase du Molay Littry
Balleroy-sur-Drôme	5 533 €
Bazoque LA	683 €
Breuil-en-Bessin LE	1 619 €
Castillon	1 262 €
Crouay	2 028 €
Litteau	1 032 €
Molay-Littry LE	12 939 €
Montfiquet	358 €
Planquery	837 €
Saint-Paul-du-Vernay	2 985 €
Saon	866 €
Saonnet	1 083 €
Tournières	596 €
Tronquay LE	2 875 €
Total communes membres CC IOI	34 696 €

Les charges relatives à la compétence Transport s'élèvent à **81 135€** réparties sur les communes adhérentes aux syndicats tel que précisé dans le tableau qui suit : SY du collège de la mine : 44 836€ + SY du collège Octave Mirbeau : 32 699€ + SY du Caumontais : 3 600€ soit un total de 81 135€.

Syndicat Intercommunal du collège de la Mine - Le Molay-Littry	
Communes	participation au fonct dont transport scolaire
BALLEROY-SUR-DROME	7 906 €
BAZOQUE LA	843 €
BREUIL-EN-BESSIN LE	2 211 €
CASTILLON	1 495 €
CROUAY	2 345 €
LITTEAU	1 448 €
MOLAY-LITTRY LE	16 045 €
MONTFIQUET	466 €
PLANQUERY	931 €
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	3 834 €
SAON	1 475 €
SAONNET	1 595 €
TOURNIERES	937 €
TRONQUAY LE	3 305 €
TOTAL	44 836 €

Syndicat intercommunal du collège Octave Mirbeau - Trévières	
Communes	Participation au Syndicat
Asnières-en-Bessin	475 €
Bernesq	2 095 €
Blay	2 475 €
Bricqueville	1 055 €
Colleville-sur-Mer	259 €
Colombières	1 095 €
La Folie	675 €
Formigny-la-Bataille (Formigny/Aignerville/Ecramville /Louvrières)	6 735 €
Mandeville-en-Bessin	3 055 €
Mosles	855 €
Rubercy	2 095 €
Saint-Laurent-sur-Mer	1 475 €
Saint-Martin-de-Blagny	395 €
Surrain	1 035 €
Trévières	7 655 €
Vierville-sur-Mer	575 €
AURE SUR MER (Russy+Ste Honorine)	695 €
	32 699 €

SIVOM du Caumontais	
Communes	participation au fonct dont transport scolaire
CAHAGNOLLES	583 €
CORMOLAIN	1 327 €
FOULOGNES	550 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	253 €
SALLEN	887 €
TOTAL	3 600 €

Synthèse Evaluation des charges transférées au 01/01/2019							
Médiathèque Molay	PI 14 Balleroy-sur- Drôme	PI14 Trévières	Gymnase Isigny-sur-Mer	Gymnase SY Molay	Transport SY du collège de la Mine Molay	Transport SY du collège Octave Mirbeau Trévières	Transport SIVOM Caumontais
96 138 €	15 749 €	17 011 €	35 373 €	34 696 €	44 836 €	32 699 €	3 600 €

Madame la Présidente rappelle que le rapport est présenté pour information aux Conseillers Communautaires et que les membres de la Clect ont approuvé le rapport 2019 à l'unanimité lors de la réunion du 21 mai 2019.

Le rapport 2019 de la Clect a été soumis à l'approbation des 59 Conseils Municipaux. Cf. Article 1609 nonies C du CGI qui prévoit que le Président de la Clect est chargé de transmettre le rapport aux Conseils Municipaux pour adoption.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la Clect.

Au vu des délibérations des Communes, le rapport est approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Madame la Présidente fait lecture de la liste des Communes qui ont approuvé le rapport et pour lesquelles la délibération a été prise avant le 01/11/2019 et a été transmise à l'Intercom au jour du conseil :

COMMUNES	Approbation rapport CLECT notif le 01/08/2019	
	Date de délibération commune	approuvé par la commune
ASNIERES-EN-BESSIN	26/10/2019	Approuvé
AURE-SUR-MER	19/09/2019	Approuvé
BAZOQUE LA	10/09/2019	Approuvé
BLAY	04/10/2019	Approuvé
BREUIL-EN-BESSIN LE	24/10/2019	Approuvé
BRICQUEVILLE	21/06/2019	Approuvé
CAHAGNOLLES	19/09/2019	Approuvé
CAMBE LA	03/09/2019	Approuvé
CANCHY	09/08/2019	Approuvé
CARDONVILLE	22/10/2019	Approuvé
CARTIGNY-L'EPINAY	17/09/2019	Approuvé
CASTILLON	11/09/2019	Approuvé
COLLEVILLE-SUR-MER	18/09/2019	Approuvé
CORMOLAIN	10/10/2019	Approuvé
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	12/09/2019	Approuvé
CROUAY	16/09/2019	Approuvé
ETREHAM	08/10/2019	Approuvé
FOLIE LA	19/09/2019	Approuvé
FORMIGNY	23/10/2019	Approuvé
FOULOGNES	19/09/2019	Approuvé
GEFOSSE-FONTENAY	11/10/2019	Approuvé
GRANDCAMP-MAISY	08/08/2019	Approuvé
ISIGNY-SUR-MER	01/10/2019	Approuvé
LISON	13/09/2019	Approuvé
LITTEAU	23/10/2019	Approuvé
LONGUEVILLE	03/09/2019	Approuvé
MAISONS	18/10/2019	Approuvé
MOLAY-LITTRY LE	06/09/2019	Approuvé
MOSLES	29/10/2019	Approuvé
OSMANVILLE	04/10/2019	Approuvé
RUBERCY	07/10/2019	Approuvé
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	16/10/2019	Approuvé
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	23/09/2019	Approuvé
SAINT-PIERRE-DU-MONT	31/10/2019	Approuvé
SAON	25/10/2019	Approuvé
SAONNET	25/10/2019	Approuvé
SURRAIN	29/10/2019	Approuvé
TOUR-EN-BESSIN	13/09/2019	Approuvé
TOURNIERES	17/10/2109	Approuvé
TREVIERES	04/10/2019	Approuvé
TRONQUAY LE	25/10/2019	Approuvé
VIERVILLE-SUR-MER	29/08/2019	Approuvé

Vote unanime.

15. Attributions de compensations définitives 2019

Les Attributions de compensations provisoires 2019 ont été votées le 19 mars 2019 comme suit :

	Si AC négative: somme dus par la commune Si AC positive: somme versée par la CC
59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC PROVISOIRES 2019
ASNIERES EN BESSIN	13,92 €
AURE SUR MER	-2 719,31 €
BALLEROY SUR DROME	-28 681,43 €
BAZOQUE LA	-11 837,40 €
BERNESQ	-4 860,31 €
BLAY	-7 406,87 €
BREUIL EN BESSIN LE	-15 343,50 €
BRICQUEVILLE	-3 661,00 €
CAHAGNOLLES	-17 620,21 €
CAMBE LA	1 918,27 €
CANCHY	-2 036,70 €
CARDONVILLE	-968,00 €
CARTIGNY L'EPINAY	-5 754,13 €
CASTILLON	-24 015,84 €
COLLEVILLE SUR MER	11 853,50 €
COLOMBIERES	7 297,85 €
CORMOLAIN	-20 546,33 €
CRICQUEVILLE EN BESSIN	580,91 €
CROUAY	-3 295,00 €
DEUX JUMENTAUX	-2 324,26 €
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	-2 637,00 €
ETREHAM	-2 933,85 €
FOLIE LA	-3 787,00 €
FORMIGNY LA BATAILLE	-7 366,31 €
FOULOGNES	-17 292,23 €
GEFOSSE FONTENAY	2 596,45 €
GRANDCAMP MAISY	24 396,30 €
ISIGNY SUR MER	137 948,30 €
LISON	-8 746,60 €
LITTEAU	-2 541,03 €
LONGUEVILLE	-2 765,25 €
MAISONS	-2 617,00 €
MANDEVILLE EN BESSIN	-4 174,90 €
MOLAY LITTRY LE	62 607,49 €
MONFREVILLE	5 774,00 €
MONFIQUET	-2 437,41 €

	Si AC négative: somme dus par la commune Si AC positive: somme versée par la CC
59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC PROVISOIRES 2019
MOSLES	480,99 €
NORON LA POTERIE	6 511,00 €
OSMANVILLE	228 663,18 €
PLANQUERY	-18 745,17 €
RUBERCY	-4 854,90 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	-7 031,11 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	-4 254,01 €
SAINTE-GERMAIN-DU-PERT	9 478,07 €
SAINTE-LAURENT-SUR-MER	2 053,83 €
SAINTE-MARCOUF	-2 723,12 €
SAINTE-MARTIN-DE-BLAGNY	-4 165,00 €
SAINTE-PAUL-DU-VERNAY	-22 475,62 €
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	697,91 €
SALLEN	2 637,99 €
SAON	-10 872,13 €
SAONNET	7 263,33 €
SURRAIN	1 877,00 €
TOUR EN BESSIN	-467,00 €
TOURNIERES	-7 964,87 €
TREVIERES	-10 498,50 €
TRONQUAY LE	-22 228,27 €
TRUNGY	-8 773,35 €
VIERVILLE SUR MER	2 840,00 €

Au vu des travaux réalisés lors des réunions de la Clect pour la préparation du rapport 2019 et après approbation par la commune de Noron-la-Poterie du montant des charges à transférer pour la compétence Voirie, les attributions définitives 2019 sont présentées comme suit :

Si AC négative: somme dus par la commune Si AC positive: somme versée par la CC	
AC DEF 2019	
13,92 €	ASNIERES EN BESSIN
-2 719,31 €	AURE SUR MER
-30 471,43 €	BALLEROY SUR DROME
-11 837,40 €	BAZOQUE LA
-4 860,31 €	BERNESQ
-7 406,87 €	BLAY
-15 343,50 €	BREUIL EN BESSIN LE
-3 661,00 €	BRICQUEVILLE
-17 620,21 €	CAHAGNOLLES
1 918,27 €	CAMBE LA
-2 036,70 €	CANCHY
-968,00 €	CARDONVILLE
-5 754,13 €	CARTIGNY L'EPINAY
-24 015,84 €	CASTILLON
11 853,50 €	COLLEVILLE SUR MER
7 297,85 €	COLOMBIERES
-20 546,33 €	CORMOLAIN
580,91 €	CRICQUEVILLE EN BESSIN
-3 295,00 €	CROUAY
-1 909,26 €	DEUX JUMEAUX
-1 882,00 €	ENGLESQUEVILLE LA PERCEE
-2 933,85 €	ETREHAM
-3 787,00 €	FOLIE LA
-7 366,31 €	FORMIGNY LA BATAILLE
-17 292,23 €	FOULOGNES
2 596,45 €	GEFOSSE FONTENAY
24 396,30 €	GRANDCAMP MAISY
137 503,30 €	ISIGNY SUR MER
-8 746,60 €	LISON

-2 541,03 €	LITTEAU
-910,25 €	LONGUEVILLE
-2 617,00 €	MAISONS
-4 174,90 €	MANDEVILLE EN BESSIN
62 607,49 €	MOLAY LITTRY LE
5 774,00 €	MONFREVILLE
-2 437,41 €	MONTFIQUET
480,99 €	MOSLES
-8 661,95 €	NORON LA POTERIE
228 663,18 €	OSMANVILLE
-18 745,17 €	PLANQUERY
-4 854,90 €	RUBERCY
-7 031,11 €	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY
-4 254,01 €	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE
9 478,07 €	SAINT-GERMAIN-DU-PERT
2 053,83 €	SAINT-LAURENT-SUR-MER
-1 778,12 €	SAINT-MARCOUF
-4 165,00 €	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY
-22 475,62 €	SAINT-PAUL-DU-VERNAY
697,91 €	SAINT-PIERRE-DU-MONT
2 637,99 €	SALLEN
-10 872,13 €	SAON
7 263,33 €	SAONNET
1 877,00 €	SURRAIN
-467,00 €	TOUR EN BESSIN
-7 964,87 €	TOURNIERES
-10 498,50 €	TREVIERES
-22 228,27 €	TRONQUAY LE
-8 773,35 €	TRUNGY
2 840,00 €	VIERVILLE SUR MER

Les Attributions de Compensation définitives 2019 doivent être arrêtées par délibération du Conseil Communautaire. Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable sur les attributions de compensations définitives 2019.

Il est précisé que le solde des Attributions de Compensations définitives 2019 sera régularisé pour chaque commune courant décembre 2019.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont validé les Attributions de Compensations définitives 2019 telles que présentées ci-dessus.

Vote unanime.

Monsieur THOMINES demande : « quand sera versé le solde des attributions de compensation ».

La Présidente répond dès que le vote sera réalisé, nous pouvons verser le solde.

Monsieur GUYBET, Vice-Président en charge de la Commission Ressources Humaines étant excusé pour cette séance de Conseil Communautaire, c'est Madame la Présidente qui présente les points inscrits à l'ordre du

jour qui sont liés aux Ressources Humaines.

16.Modification du tableau des emplois communautaires : mises à jour

Les membres de la Commission Ressources Humaines proposent aux Conseillers Communautaires de valider les modifications et créations suivantes :

- Modifications postes :

- Poste à temps complet créé sur le grade d'Adjoint Technique à modifier vers poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2020
- Poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à modifier vers un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/12/2019, suite à avancement de grade.
- Poste d'Adjoint Technique à 22,66/35^{ème} à diminuer à 18/35^{ème} pour cause pré-retraite au 01/01/2020 – sous réserve avis du Comité Technique qui se réunit le 25/11/19.

- Modification postes – Ecole de musique :

- Poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, temps de travail de 5,25/20^{ème} à modifier pour 7,50/20^{ème} au 01/01/2020
- Poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, temps de travail de 5,50/20^{ème} à modifier pour 6/20^{ème} au 01/01/2020
- Poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, temps de travail de 4/20^{ème} à modifier pour 6,50/20^{ème} au 01/01/2020

A l'unanimité, le tableau des emplois communautaires est modifié tel que présenté ci-dessus.

Vote unanime.

- Création de postes – Maison France Services :

2 postes d'Adjoint Administratif à 24/35^{ème} à créer. Le 1^{er} au 01/12/2019 et le 2nd au 01/01/2020.
Un 1^{er} poste avec un recrutement au 01/12/19 basé principalement à Isigny.

Un 2nd poste avec un recrutement au 01/02/20 basé principalement à Trévières.

Ce sujet a été abordé via le point de la commission Cadre de vie qui a exposé les tenants et aboutissants de ce projet.

A l'unanimité, le tableau des emplois communautaires est modifié tel que présenté ci-dessus.

Vote unanime.

- Création de poste - Chargé de mission culture

Un poste à créer au 1^{er} janvier 2020. Grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe catégorie B à temps complet.

Ce sujet a été abordé via le point de la commission Culture qui a exposé les tenants et aboutissants de ce projet.

Il est envisagé un Cdd de 3 ans.

A l'unanimité, le tableau des emplois communautaires est modifié tel que présenté ci-dessus.

Vote unanime.

Pour information :

Partie Ressources Humaines :

- Recrutements en cours :
 - Sur les 2 postes ouverts au recrutement pour des chauffeurs de bus, un recrutement effectué au 04/11/2019. L'annonce pour le 2nd poste est toujours active.
 - Poste Technicien SPANC : suite au départ d'un agent au 31/10/19, le recrutement est en cours.
 - Maison France Services : 2 annonces en cours pour des recrutements au 01/12/19 et au 01/02/2020 (voir créations de poste présentées ci-dessus).
- Recrutements à prévoir :
 - Chargé de mission culture : 1 annonce à rédiger et à diffuser, le poste ayant été créé lors du vote lié au point précédent de l'ordre du jour.

Questions/informations

Madame BOISSEL, Présidente, propose le vote d'une motion contre le projet de restructuration du réseau des trésoreries publiques :

Les membres du Conseil Communautaire ont été invités à se prononcer sur cette motion.

« Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des comptes publics a annoncé un plan de restructuration et de transformation du réseau des trésoreries publiques.

La trésorerie d'Isigny-sur-Mer est impactée par ce plan puisque sa fermeture dans un premier temps prévue pour le début de l'année prochaine, est malgré tout envisagée à l'horizon 2021-2022.

Cet été, La Présidente de l'intercommunalité et le Maire d'Isigny-sur-Mer ont rencontré M. Bernard TRICHET Directeur Départemental des finances publiques du Calvados, afin d'échanger sur ce projet d'évolution de la carte des implantations de services de la DGFIP entre 2019 et 2022 et de la nouvelle organisation du secteur public local.

Durant cet entretien, la DGFIP a indiqué souhaiter s'appuyer sur les Points Info 14 comme point d'accueil.

Quant au rôle de conseil auprès des collectivités, celui-ci s'exercera selon des modalités très différentes de

celles exercées aujourd'hui ; la relation privilégiée liée notamment à sa proximité étant supprimée.

Monsieur TRICHET a communiqué sur cette réforme auprès des Maires du territoire intercommunal lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 octobre 2019.

Ces explications entendues :

CONSCIENT de la montée en puissance de la dématérialisation, les élus communautaires restent cependant inquiets de la fermeture annoncée de la Trésorerie d'Isigny-sur-Mer (dernière trésorerie de notre intercommunalité)

S'INTERROGENT sur la pérennité des permanences proposées aujourd'hui dans les PI14/MSAP et les Maisons France Services comme futurs points d'accueil ».

Après en avoir débattu, les membres de l'Assemblée ont validé à l'unanimité cette motion.

Vote unanime.

Monsieur DORAND, Maire de Sainte Marguerite d'Elle, fait part du travail mal réalisé par l'entreprise de BTP sur les routes de sa commune, preuve à l'appui (prises de photos) et signale deux accidents en aquaplaning. Monsieur LEFEVRE, Vice-Président en charge de la voirie, lui répond que cette entreprise bénéficie d'un contrat de 2 ans avec l'Intercommunalité.

Madame BOISSEL précise que si cela ne va pas il faut le dire. L'entreprise a déjà été reçue par la Commission Travaux. Les Communes disent que tout va bien. Il faut nous faire un retour immédiat.

Monsieur COURCHANT, Maire de Montfiquet, évoque qu'il rencontre les mêmes problèmes avec l'ensilage.

Monsieur TOSTAIN, Maire de Lison, dit que le montant du raccordement du tout à l'égout a fait augmenter le coût du terrain.

La taxe sert à payer l'investissement, elle doit être prévue dans le coût de la maison. Il poursuit sur l'augmentation du coût de l'attribution de compensation qui a augmenté (2 500 €), le Conseil Municipal n'a pas apprécié.

Madame BOISSEL annonce la date du prochain Conseil Communautaire le 12 Décembre 2019 qui aura lieu au Molay-Littry et qu'il sera question du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Avant de quitter la séance, Madame BOISSEL fait part à l'Assemblée de l'inauguration du Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Trévières le 22 Janvier 2020.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h45.